COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC

24220

N° 31 / 2023

REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant règlementation de stationnement sur le parking du Capeyrou le lundi matin

Le Maire de la commune de Beynac-et-Cazenac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans le parking du Capeyrou en raison du marché des producteurs de pays le lundi matin de juin à septembre et pour permettre son accessibilité aux véhicules des exposants et aux véhicules de secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Deux places sont interdites au stationnement le lundi matin du 01 juin au 30 septembre de 6h00 à 15h00 permettant l'accès au marché des producteurs de pays dans le parking du Capeyrou

ARTICLE 2 :

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière

ARTICLE 3 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 :

Le Groupement de gendarmerie de Sarlat-La-Canéda, les ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Groupement de Gendarmerie de Sarlat-la-Canéda

A Beynac-et- Cazenac, le 22 mai 2023

Le Maire, Serge PARRE

AR Prefecture

024-212400402-20230522-2023_31-AR
Reçu le 22/05/2023
Publié le 22/05/2023

MAIRIE DE BEYNAC CAZENAC
R.F.
24 (Dordogne)